REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ

CANTON DE FAULQUEMONT

COMMUNE D'ORNY
57420

ARRETE MUNICIPAL 20/2026

Portant permission de stationnement

Le Maire de la commune d'ORNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande reçue en mairie en date du 14 octobre 2026 de l'entreprise AXIANS qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant la mairie, rue principale et rue de la mairie, à Orny ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 17 novembre 2026, de 10 h 00 à 17 h 00, cette entreprise est autorisée à stationner le long de la façade sud de la mairie, située 5 rue principale, soit rue de la mairie, pour effectuer les travaux en hauteur prévus.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- interdiction de stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux.
- sécurité : la circulation des piétons est maintenue mais pourra être restreinte à cet endroit.
- les habitants de la rue de la mairie ne pourront pas accéder à leur domicile en voiture pendant la durée de ces travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle devra également remettre en état l'espace public après travaux.

Article 5 : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Verny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite au demandeur.

Fait à Orny, le 29 octobre 2026
Le Maire
Denis BEAUCOUR

MAIRIE D'ORNY (MOSELLE)